

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website: www.african-union.org

CONFÉRENCE DE L'UNION

Dix-septième session ordinaire

30 juin – 1^{er} juillet 2011

Malabo (Guinée équatoriale)

Assembly/AU/Dec. 363 - 390 (XVII)

Assembly/AU/Decl. 1 - 2 (XVII)

Assembly/AU/Res. 1(XVII)



DÉCISIONS, DÉCLARATIONS ET RÉOLUTION

TABLE DES MATIÈRES

N°	DÉCISION	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Dec. 363(XVII)	Décision sur le thème : « accélérer l'autonomisation des jeunes en vue du développement durable » - Doc. Assembly/AU/2(XVII)	2
2.	Assembly/AU/Dec. 364(XVII)	Décision sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine - Doc. EX.CL/656(XIX)	1
3.	Assembly/AU/Dec. 365(XVII)	Décision sur les Comités techniques spécialisés - Doc. EX.CL/666(XIX)	1
4.	Assembly/AU/Dec. 366(XVII)	Décision sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence relatives à la Cour pénale internationale - Doc. EX.CL/670(XIX)	2
5.	Assembly/AU/Dec. 367(XVII)	Décision sur le rapport sur la mise en œuvre de la feuille de route et du processus consultatif du Sommet mondial de la Diaspora africaine - Doc. Ex.CL/686(XIX)	1
6.	Assembly/AU/Dec. 368(XVII)	Décision concernant le thème, la date et le lieu de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union	1
7.	Assembly/AU/Dec. 369(XVII)	Décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique - Doc. Assembly/AU/4(XVII)	8
8.	Assembly/AU/Dec. 370(XVII)	Décision sur le rapport du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies - Doc. Assembly/AU/6(XVI)	2
9.	Assembly/AU/Dec. 371(XVII)	Décision sur l'affaire Hissène Habré - Doc. Assembly/AU/8(XVII)	1
10.	Assembly/AU/Dec. 372(XVII)	Décision sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine - Doc. Assembly/AU/9(XVII)	1
11.	Assembly/AU/Dec. 373(XVII)	Décision sur l'attribution de l'Université panafricaine sur les sciences de l'eau et de l'énergie y compris les changements climatiques	1
12.	Assembly/AU/Dec. 374(XVII)	Décision sur le budget de l'Union africaine pour l'exercice financier 2012 – Doc EX/CL/657(XIX)	1
13.	Assembly/AU/Dec. 375(XVII)	Décision sur la préparation de l'Afrique à la dix-septième Conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques/septième réunion des parties au protocole de kyoto - Doc. Assembly/AU/7(XVII)	2

N°	DÉCISION	TITRE	PAGES
14.	Assembly/AU/Dec. 376(XVII)	Décision sur la mise en œuvre du Programme Grande Muraille Verte – Doc. EX.CL/656(XIX)	1
15.	Assembly/AU/Dec. 377(XVII)	Décision sur l'élection d'un membre de la Commission du droit international de l'Union africaine – Doc. EX.CL/682(XIX)	1
16.	Assembly/AU/Dec. 378(XVII)	Décision sur l'élection des cinq membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples – Doc. EX.CL/683(XIX)	1
17.	Assembly/AU/Dec. 379(XVII)	Décision sur le processus de prise de décisions à l'Union africaine, la non mise en œuvre des décisions, et la nécessité d'adhérer et de respecter dans leur intégralité les décisions de la Conférence par tous les États membres - Doc. Assembly/AU/12 (XVII) Add.1	1
18.	Assembly/AU/Dec. 380(XVII)	Décision sur les conclusions du Symposium international sur le cinquantenaire des indépendances africaines - Doc. Assembly/AU/12 (XVII) Add.2	1
19.	Assembly/AU/Dec. 381(XVII)	Décision sur la préparation de l'Afrique à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) : Position et Stratégies communes face au défi de l'économie verte et de la gouvernance internationale de l'environnement - Doc. Assembly/AU/12(XVII) Add.3	2
20.	Assembly/AU/Dec. 382(XVII)	Décision relative à l'attribution du Prix Jacques Diouf - Doc. Assembly/AU12 (XVII) Add.4	1
21.	Assembly/AU/Dec. 383(XVII)	Décision sur le soutien à un projet de Résolution à la 66 ^{ème} session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies visant à interdire les mutilations génitales féminines dans le monde - Doc. Assembly/AU/12(XVII) Add.5	2
22.	Assembly/AU/Dec. 384(XVII)	Décision sur le projet de création du Centre africain d'excellence en technologies de l'information et de la communication (CAETIC) à Tunis (République tunisienne) - Doc. Assembly/AU/12(XVII) Add.7	1
23.	Assembly/AU/Dec. 385(XVII)	Décision sur la situation en Libye	2
24.	Assembly/AU/Dec. 386(XVII)	Décision sur le rapport du comité d'orientation des Chefs d'Etat et de Gouvernement du NEPAD sur le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique Doc. Assembly/AU/5 (XVII)	3

25.	Assembly/AU/Dec. 387(XVII)	Décision sur l'offre de la République de Guinée équatoriale d'abriter la troisième Sommet Afrique-Amérique du Sud	1
26.	Assembly/AU/Dec. 388(XVII)	Décision sur l'utilisation de la langue espagnole au sein de l'Union africaine	1
27.	Assembly/AU/Dec. 389(XVII)	Décision relative au prix international UNESCO - Obiang Nguema Mbasogo pour la recherche en sciences de la vie	1
28.	Assembly/AU/Dec. 390(XVII)	Décision sur le dixième anniversaire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée et de la Déclaration et du Plan d'action de Durban	1
DÉCLARATIONS			
1.	Assembly/AU/Decl. 1 (XVI)	Déclaration sur la création d'emplois pour accélérer le développement et l'autonomisation des jeunes	2
2.	Assembly/AU/Decl. 2 (XVI)	Déclaration solennelle sur le Soudan	3
RÉSOLUTION			
1.	Assembly/AU/Res. 1(XVI)	Résolution sur la levée de l'embargo économique et commercial imposé à la République de Cuba par les États-Unis d'Amérique	1

**DÉCISION SUR LE THÈME : « ACCÉLÉRER L'AUTONOMISATION
DES JEUNES EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE »
Doc. Assembly/AU/2(XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Commission de l'Union africaine sur les conclusions du Forum de la jeunesse africaine et des réunions connexes sur le thème « *Accélérer l'autonomisation des jeunes en vue du développement durable* » organisés du 1^{er} au 9 avril, 2011 à Addis-Abeba (Éthiopie), et **APPROUVE** les recommandations ci-après ;
2. **SE FÉLICITE** de la Déclaration de la Commission du Travail et des affaires sociales sur l'emploi des jeunes pour la cohésion sociale et la croissance inclusive adoptée par la huitième session ordinaire de la CTAS tenue du 11 au 15 avril 2011 à Yaoundé (Cameroun) ;
3. **SE FÉLICITE** des efforts inlassables de tous les États membres visant à accorder la priorité à l'Agenda des jeunes dans leurs pays respectifs et, en particulier, ceux qui ont ratifié la Charte africaine de la jeunesse ainsi que la promotion de la sensibilisation à la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse (2009-2018) ;
4. **FÉLICITE** la République du Soudan pour l'engagement qu'elle a pris d'accueillir le Siège de l'Union panafricaine de la jeunesse (UPJ), dont l'inauguration et le transfert officiel ont eu lieu le 25 mai 2011.
5. **DÉCIDE** que :
 - (i) tous les États membres doivent promouvoir l'Agenda de la jeunesse et adopter des politiques et des mécanismes de création d'emplois sûrs, décents et compétitifs, en accélérant la mise en œuvre du Plan d'Action de la Décennie 2009-2018 et le Plan d'Action 2004 de Ouagadougou sur la Promotion de l'emploi, et la réduction de la pauvreté ;
 - (ii) la Commission en collaboration avec ses partenaires élabore un cadre d'enseignement technique et de formation professionnelle (EFTP), portant spécifiquement sur les domaines de l'agriculture, de l'économie verte et des technologies de l'information et de la communication (TIC), tout en accélérant la mise en œuvre du Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse ;
 - (iii) les États membres devraient allouer des ressources suffisantes à la Commission pour la promotion du programme de la jeunesse, y compris le financement de l'Union Panafricaine de la Jeunesse ;

- (iv) la Commission devrait organiser en marge de chaque Sommet de l'UA en juin/juillet, un programme de formation pour les jeunes volontaires ;
- (v) tous les jeunes volontaires devraient être déployés le plus tôt possible, après leur formation, y compris être affectés dans les organes de l'UA et les Communautés économiques régionales dans le cadre du renforcement des capacités des jeunes cadres ;
- (vi) la Commission de l'Union africaine devrait diriger l'organisation d'un événement parallèle sur le thème « **Accélérer l'autonomisation des jeunes en vue du développement durable** », sous l'égide du Président en exercice de l'UA, au cours de la réunion de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies sur la jeunesse en juillet 2011, au siège des Nations Unies et dont le thème est « *Coopération pour le financement du développement et de l'autonomisation des jeunes en Afrique* »

6. DEMANDE :

- (i) à la Commission de faire rapport annuellement sur l'état de mise en œuvre des programmes de développement des jeunes, à tous les niveaux, avec la contribution de tous les États membres, des communautés économiques régionales, de l'Union Panafricaine de la Jeunesse et de ses organes ;
- (ii) au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) d'incorporer le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse et du Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse, en mettant particulièrement l'accent sur le développement social, politique et économique des jeunes dans les États membres qui servira aussi de base d'évaluation ;

7. INVITE INSTAMMENT les États membres à développer et à mettre en œuvre des stratégies et des mécanismes pour le renforcement du partenariat public-privé (PPP) en vue de la mobilisation de ressources internes pour la mise en œuvre des programmes en faveur des jeunes, visant notamment la création d'emplois ;

8. LANCE UN APPEL à tous les partenaires et parties prenantes à aligner tous les programmes de développement des jeunes sur le Plan d'action de la Décennie africaine de la jeunesse (2009-2018).

**DÉCISION SUR LES SOURCES ALTERNATIVES DE
FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/656(XIX)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine (UA) ;
2. **RAPPELLE** les diverses décisions prises par le Conseil exécutif et la Conférence sur les sources alternatives de financement de l'UA, notamment la Décision du Sommet de Lusaka de 2001 [AHG/Dec. 1(XXXVII)], la Décision de Banjul de juin 2006 [EX.CL/Dec.285 (IX)], et la Déclaration d'Accra de juillet 2007 [Assembly/AU/Decl.2 (IX)] soulignant la nécessité d'identifier des sources alternatives de financement pour les activités de l'UA ;
3. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** la situation financière précaire de l'UA résultant des retards enregistrés dans le paiement des contributions par les États membres et des difficultés d'accès aux fonds des partenaires ;
4. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** devant la dépendance croissante vis-à-vis des fonds des partenaires pour financer l'intégration continentale et le programme de développement ;
5. **RÉITÈRE l'impérieuse nécessité pour les États membres** de doter l'UA de ressources prévisibles, fiables et durables pour lui permettre de s'acquitter de son mandat ;
6. **DEMANDE** à la Commission de continuer à mettre en œuvre les différentes décisions de la Conférence sur les sources alternatives de financement de l'UA ;
7. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans la mise en place d'un Panel de haut niveau d'éminentes personnalités (le Panel), en vue de consultations avec les États membres afin de faire des propositions définitives sur cette question qui perdure, conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.643 (XVIII) de janvier 2011 ;
8. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus de mise en place du Panel et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter son travail ;
9. **LANCE UN APPEL** à tous les États membres et aux Communautés économiques régionales pour qu'ils collaborent étroitement avec le Panel pour assurer le succès des consultations ;
10. **DEMANDE** au Panel d'entreprendre les consultations dans les meilleurs délais et de soumettre un rapport détaillé à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2012 par le biais du Conseil exécutif.

DÉCISION SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS
Doc. EX.CL/666(XIX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.227(XII) sur les Comités techniques spécialisés (CTS), adoptée en février 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
2. **APPROUVE**, dans le principe, les activités détaillées des quatorze (14) CTS, telles que contenues dans le Rapport de la Commission, qui peuvent être passées en revue pour examen ;
3. **DÉCIDE** que chaque CTS se réunira au niveau des ministres et des experts une fois tous les deux (2) ans à l'exception du CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, du CTS sur le genre et l'autonomisation des femmes, et du CTS sur la défense et sécurité, qui eux, se réuniront une fois par an en session ordinaire et, au besoin, en session extraordinaire ;
4. **DEMANDE PAR AILLEURS** que les incidences financières des réunions de chaque CTS soient déterminées par la Commission en collaboration avec le COREP par le biais de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières ;
5. **DÉCIDE** que le Mécanisme de coordination des CTS, soit composé des Bureaux des différents CTS, pour s'assurer que les CTS ont une vue d'ensemble des politiques, programmes et activités de l'Union africaine ; **AUTORISE** qu'il se réunisse une fois par an et que les Présidents des différents CTS assistent aux sessions du Conseil exécutif ;
6. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que la Commission sera chargée de la convocation et des services de secrétariat de toutes les réunions des CTS dans le but d'assurer la synergie avec les autres organes, en particulier le Conseil exécutif et d'autres institutions ;
7. **DEMANDE** à la Commission de mettre les CTS en œuvre en janvier 2013 et que par la suite les Conférences ministérielles soient abolies.

**DÉCISION SUR LA MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS
DE LA CONFÉRENCE RELATIVES À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE
Doc. EX.CL/670(XIX)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.296 (XV), adoptée par la quinzième Session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 31 juillet 2010 ;
2. **RÉAFFIRME** son engagement à lutter contre l'impunité conformément aux dispositions de l'article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
3. **SOULIGNE** la nécessité de poursuivre les efforts, et d'explorer les voies et moyens de veiller à ce que la requête de l'Union africaine au Conseil de sécurité des Nations Unies de surseoir aux poursuites initiées contre le Président Bashir du Soudan en vertu de l'article 16 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) sur le renvoi des cas par le Conseil de sécurité des Nations Unies, ait une suite et, à cet égard, **RÉITÈRE** sa demande antérieure au Conseil de sécurité des Nations Unies ; et **DEMANDE** aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil
4. **SOULIGNE ÉGALEMENT** la nécessité de ne ménager aucun effort pour garantir que la requête de l'UA au Conseil de sécurité des Nations Unies de surseoir aux enquêtes et aux poursuites concernant les violences postélectorales de 2008 au Kenya, au titre de l'article 16 du Statut de Rome, pour permettre à un mécanisme national d'étudier et de poursuivre les cas dans le cadre d'un organe judiciaire réformé prévu dans le nouveau régime constitutionnel, conformément au principe de complémentarité ;
5. **AFFIRME A NOUVEAU** qu'en recevant le Président El Bashir, le Tchad, le Kenya et Djibouti assumaient les engagements préconisés dans l'article 23 de l'Acte constitutif de l'Union africaine et l'Article 98 du Statut de Rome et agissaient pour la sauvegarde de la paix et de la stabilité dans leurs régions respectives ;
6. **SE DIT PREOCCUPEE** par la manière dont le procureur de la CPI gère la situation en Libye, affaire déférée auprès de la CPI par le Conseil de sécurité des Nations Unies par le biais de la Résolution 1970(2011). **NOTE** que le mandat d'arrêt publié par la chambre préliminaire contre le Colonel Khaddafi complique sérieusement les efforts visant à trouver une solution politique négociée à la crise en Libye, et à traiter les questions d'impunité et de réconciliation de manière à prendre en compte l'intérêt mutuel des parties concernées. À cet égard, **RECOMMANDE** aux États membres de ne pas coopérer à l'exécution du mandat d'arrêt et **DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations Unies de mettre en œuvre les dispositions de l'Article 16 du Statut de Rome en vue d'annuler le

processus de la CPI sur la Libye dans l'intérêt de la justice ainsi que de la paix dans ce pays ;

7. **DEMANDE** au Groupe des États parties africains à New York et à la Haie ainsi que les Membres africains du Conseil de Sécurité des Nations-Unies de suivre de près la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la CPI ;
8. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec le Comité des représentants permanents, de réfléchir au meilleur moyen de défendre et de protéger les intérêts de l'Afrique dans le système judiciaire international, et de continuer activement la mise en œuvre des Décisions de la Conférence de doter la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et des peuples de la compétence lui permettant de juger les crimes internationaux graves commis sur le sol africain ;
9. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la question et de faire rapport régulièrement sur la mise en œuvre des diverses décisions de la Conférence sur la CPI.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA FEUILLE DE ROUTE ET DU PROCESSUS CONSULTATIF
DU SOMMET MONDIAL DE LA DIASPORA AFRICAINE
Doc. EX.CL/686(XIX)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire sur la feuille de route et les mesures préparatoires du Sommet mondial de la Diaspora africaine prévu en Afrique du Sud en 2012 ;
2. **RECONNAÎT** les efforts déployés et les progrès accomplis par la République d'Afrique du Sud et la Commission pour la mise en œuvre appropriée de la feuille de route ;
3. **DEMANDE** à la Commission et à la République d'Afrique du Sud de poursuivre leur collaboration en vue d'assurer le bon déroulement de la préparation et de l'organisation du Sommet mondial de la Diaspora africaine ;
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** que ces efforts incluent la poursuite des Conférences régionales consultatives, et la réactivation de réseaux régionaux de la diaspora dans les différentes régions du monde où vivent les peuples de la Diaspora africaine ainsi qu'une étude de faisabilité sur des projets bancables ;
5. **DÉCIDE** que les résultats de la réunion du Comité technique sur la Diaspora soient soumis pour examen à une seconde conférence ministérielle sur la Diaspora, qui se tiendra en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies au mois de septembre 2011 à New York, en préparation du Sommet mondial de la Diaspora ;
6. **RÉITÈRE** la Décision que le processus de la Diaspora africaine reste inscrit à l'ordre du jour des réunions du Sommet et **DÉCIDE** d'organiser un Sommet mondial le 25 mai 2012 sur la Diaspora ;
7. **DEMANDE** aux États membres, aux partenaires de l'Union africaine et aux communautés de la Diaspora dans le monde d'appuyer ce programme et de faciliter la mise en œuvre de la feuille de route et le bon déroulement du Sommet mondial de la Diaspora.

DÉCISION CONCERNANT LE THÈME, LA DATE ET LE LIEU DE LA DIX-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.347(XVI) adoptée lors de la seizième Session ordinaire de la Conférence, en janvier 2011, concernant le thème du Sommet de janvier/février 2012, qui est comme suit : « Stimuler le Commerce intra-africain » ;
2. **APPROUVE** la recommandation du Conseil exécutif prescrivant l'adoption d'un (1) thème annuel pour toute l'année. tant pour le Sommet que pour la célébration de la Journée de l'Afrique, le 25 mai 2012 ;
3. **DÉCIDE** que les dates de la dix-huitième Session ordinaire de la conférence, qui se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie), seront comme suit :
 - i. vingt-troisième session ordinaire du Comité des représentants permanents : 23 et 24 janvier 2012 ;
 - ii. vingtième session ordinaire du Conseil exécutif : 26 et 27 janvier 2012 ;
 - iii. dix-huitième session ordinaire de la Conférence : 29 et 30 janvier 2012.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR
SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/4 (XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, y compris le rapport du Groupe de Sages, tel que contenu à l'Annexe II ;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec. 338(XVI)Rev.1 adoptée lors de sa 16^{ème} session ordinaire, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), du 30 au 31 janvier 2011, ainsi que les déclarations sur l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptées par la 275^{ème} réunion, au niveau ministériel, du Conseil de paix et de sécurité (CPS) [PSC/MIN/BR.1(CCLXXV)] et par la session extraordinaire de la Conférence de l'Union, qui s'est tenue le 26 avril et le 25 mai 2011, respectivement à Addis-Abeba (Éthiopie) [EXT/ASSEMBLY/AU/Decl.(01.2011)]. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité d'efforts continus en vue de leur mise en œuvre effective ;
3. **NOTE** que l'Afrique continue d'être confrontée à de sérieux défis dans le domaine de la paix et de la sécurité, malgré les avancées importantes enregistrées dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix. La Conférence **SOULIGNE** la nécessité d'efforts encore plus soutenus et mieux coordonnés, sur la base de l'appropriation et du *leadership* de l'Afrique, en vue de la promotion durable de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent, et **APPELLE** les partenaires internationaux à inscrire résolument leur action dans ce cadre ;
4. **PREND NOTE** des efforts déployés tant au niveau de la Commission que des Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), pour parachever la mise en place opérationnelle de l'Architecture continentale de paix et de sécurité, et **SOULIGNE** la nécessité d'accélérer ce processus ;
5. **FÉLICITE** la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour ses efforts visant à faciliter le retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar, sur la base de sa « Feuille de route pour la sortie de crise à Madagascar », telle qu'entérinée par le Sommet extraordinaire de la SADC, tenu à Sandton, en Afrique du Sud, les 11 et 12 juin 2011. La Conférence **DEMANDE** à la SADC et à l'UA de continuer à travailler ensemble en vue de trouver une solution consensuelle et durable à la crise, dans le respect scrupuleux des instruments pertinents de l'UA relatifs aux changements anticonstitutionnels de Gouvernement et de mobiliser, à cet effet, l'appui de la communauté internationale, y compris à travers la tenue rapide d'une réunion du Groupe international de contact sur Madagascar ;

6. **SE FÉLICITE** du parachèvement du processus de mise en œuvre de l'Accord du 16 juin 2010 sur la gestion de la période intérimaire aux Comores et **EXHORTE** les parties prenantes comoriennes à persévérer dans leurs efforts en vue de la consolidation des acquis enregistrés. La Conférence **RÉAFFIRME** l'appartenance de Mayotte à l'Union des Comores et **EXPRIME SES VIFS REGRETS** face à la poursuite, par la France, de sa politique actuelle, notamment la départementalisation de Mayotte ;
7. **SE FÉLICITE** de la signature, le 9 juin 2011, de l'Accord de Kampala entre le Président du Gouvernement fédéral de transition (TFG) de la Somalie, M. Sheikh Shariff Hassan, et le Président du Parlement fédéral de transition, M. Shariff Hassan Sheikh Aden, visant à conclure la période actuelle de transition, avec le report d'une année des élections. La Conférence **PREND ACTE** de la démission du Premier ministre Mohamed Abdullahi Mohammed « Farmajo » et de la décision du Président du TFG de nommer M. Abdiweli Mohamed Ali comme nouveau Premier ministre, lequel a depuis été confirmé par le TFP, et **EXHORTE** à la conclusion rapide des consultations en vue de la formation d'un nouveau Gouvernement et sa confirmation subséquente par le Parlement. La Conférence **SOULIGNE** que la mise en œuvre sans délai de l'Accord de Kampala contribuera de manière significative au renforcement des acquis militaires enregistrés sur le terrain par le TFG avec l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ;
8. **EXPRIME SON APPRÉCIATION** au personnel de l'AMISOM pour sa contribution inestimable au processus de paix et de réconciliation en Somalie, et **REND HOMMAGE** aux pays contributeurs de troupes, à savoir l'Ouganda et le Burundi. La Conférence **DEMANDE** aux États membres qui ont promis des troupes d'honorer leurs engagements et à la communauté internationale d'apporter l'appui nécessaire à l'AMISOM. La Conférence **RENOUVELLE SON APPEL** au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il autorise le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie et, dans l'intervalle, apporte un appui plus adéquat à l'AMISOM, conformément aux requêtes contenues dans le communiqué PSC/MIN/1(CCXXXV) de la 245^{ème} réunion du CPS, tenue le 15 octobre 2010 ;
9. **RÉITÈRE SA PRÉOCCUPATION** face à la persistance de l'impasse dans le processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie. La Conférence **SOULIGNE**, une fois encore, la nécessité pour l'Afrique de redoubler d'efforts pour aider ces deux pays à résoudre pacifiquement leur différend, normaliser leurs relations et jeter les bases d'une paix et d'une sécurité durables dans la Corne de l'Afrique, et **ENCOURAGE** les deux pays à apporter la coopération nécessaire à de tels efforts, y compris ceux qui seraient entrepris par le Président de la Commission ;
10. **RÉITÈRE SON APPEL** à Djibouti et à l'Érythrée à poursuivre, de bonne foi, la mise en œuvre scrupuleuse de l'Accord conclu, le 6 juin 2010, sous les auspices de l'État du Qatar, afin de résoudre leur différend frontalier et de consolider la normalisation de leurs relations, et **DEMANDE** à la Commission de suivre de

près la situation et de ne ménager aucun effort pour faciliter l'avancée du processus ;

11. **RAPPELLE** la nécessité de promouvoir une approche régionale des défis à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la Corne de l'Afrique, comme le souligne le paragraphe 12 de la décision Assembly/AU/Dec.338(XVI) Rev.1 de la Conférence de l'Union. À cet égard, la Conférence **SE FÉLICITE** du partenariat entre la Commission, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'IGAD pour l'organisation d'une *Conférence des parties prenantes et des partenaires au développement sur l'emploi pour la paix, la stabilité et le développement dans la Corne de l'Afrique*, à Addis-Abeba, les 11 et 12 avril 2011, et **PRIE** la Commission de poursuivre ses efforts, notamment les consultations avec toutes les parties prenantes en vue de faciliter la tenue rapide de la Conférence régionale sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans la Corne de l'Afrique, telle que prévue aux termes de la décision susmentionnée ;
12. **RAPPELLE** la Déclaration solennelle sur le Soudan, adoptée lors de sa 16^{ème} session ordinaire, après la tenue réussie du référendum d'autodétermination au Sud-Soudan, principal pilier de l'Accord de paix global (APG). La Conférence **PREND ACTE** du choix quasi unanime des populations du Sud Soudan en faveur de la sécession, et **SE RÉJOUIT** de pouvoir accueillir la République du Sud Soudan en tant que nouveau membre de l'UA dès son indépendance, le 9 juillet 2011 ;
13. **EXHORTE** les parties soudanaises à l'Accord de paix global, en particulier le Président Omar Hassan Al Bashir et le Premier Vice-Président Salva Kiir Mayardit, Président du Gouvernement du Sud Soudan (GoSS), de continuer à faire preuve de l'engagement nécessaire en vue du parachèvement de la mise en œuvre de l'APG et de la finalisation des négociations post-référendaires, avec le soutien du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA, dans la perspective de la création de deux États viables, solidaires et vivant côte à côte, dans la paix ;
14. À cet égard, la Conférence **SE FÉLICITE** de la signature, le 20 juin 2011, à Addis-Abeba, par le Gouvernement du Soudan (GoS) et le Mouvement populaire de Libération du Soudan (SPLM), avec la facilitation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau, d'un Accord sur les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité pour le territoire d'Abyei, accord qui permettra d'améliorer la situation sécuritaire et facilitera le retour des personnes déplacées dans leurs foyers, ainsi que de créer des conditions qui permettront au Groupe de mise en œuvre de faire, dans un délai à convenir, ses recommandations sur le statut final d'Abyei. La Conférence **ENDOSSE** l'Accord et **EXHORTE** les parties à s'appuyer sur cette avancée pour résoudre les questions en suspens dans leurs négociations. La Conférence **FÉLICITE ÉGALEMENT** le Gouvernement de l'Éthiopie, en particulier le Premier ministre Meles Zenawi, pour le rôle crucial qu'il a joué pour la conclusion de cet Accord et pour sa disponibilité à fournir, sans délai, des troupes à la Force intérimaire de sécurité pour Abyei (ISFA). À cet égard, la Conférence **SE FÉLICITE** de l'adoption, par le

Conseil de sécurité, le 27 juin 2011 de la résolution 1990(2011), autorisant le déploiement d'une Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (UNISFA), en vue de faciliter la mise en œuvre de cet Accord, et **SOULIGNE** que cette décision est une illustration éloquent de la façon dont l'UA et les Nations Unies peuvent tirer le meilleur avantage de la combinaison de leurs avantages comparatifs respectifs, pour relever les défis à la paix et à la sécurité en Afrique ;

15. **SE FÉLICITE** de, et **FAIT SIEN** l'Accord-cadre sur le partenariat politique et les arrangements sécuritaires dans le Nil Bleu et le Kordofan méridional, signé, avec la facilitation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau, par le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire pour la Libération du Soudan (Nord), qui constitue une étape décisive en vue de la consolidation de la paix, de la sécurité et de la démocratie en République du Soudan. La Conférence **FÉLICITE** les parties pour leur engagement à résoudre pacifiquement leurs différends et les **APPELLE INSTAMMENT** à cesser immédiatement les hostilités, garantir l'accès humanitaire et permettre le retour des personnes déplacées dans leurs foyers ;
16. **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ** de redoubler d'efforts pour parvenir à une paix durable, à la justice et à la réconciliation au Darfour. La Conférence **NOTE AVEC SATISFACTION** la conclusion des pourparlers politiques de Doha et l'approbation par la Conférence de toutes les parties prenantes au Darfour, tenue du 27 au 31 mai 2011, à Doha, sous les auspices du Médiateur en chef conjoint et du Gouvernement de l'État de Qatar, du projet de document final, qui constitue une contribution à la recherche de la paix. La Conférence **ATTEND AVEC INTÉRÊT** la conclusion des négociations entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la Libération et la Justice (LJM), ainsi que celle des discussions avec le Mouvement pour la Justice et l'Égalité (JEM) ;
17. **EXPRIME SON SOUTIEN TOTAL** aux efforts déployés par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, avec l'appui de la MINUAD, pour accélérer le lancement du Processus politique au Darfour, afin de relever de manière globale et inclusive le défi de la paix, de la justice et de la réconciliation au Darfour, conformément aux décisions pertinentes de l'UA. La Conférence **SE FÉLICITE** de l'engagement du Gouvernement du Soudan à créer un environnement favorable et **DEMANDE** aux partenaires de l'UA, en particulier le Conseil de sécurité des Nations Unies et ses membres, de soutenir pleinement ce processus et de prendre les mesures attendues d'eux pour faciliter le travail du Groupe de mise en œuvre à cet effet. La Conférence **FÉLICITE** la direction et le personnel de la MINUAD pour leur dévouement et leur contribution à la recherche de la paix au Darfour ;
18. **REND HOMMAGE et RÉITÈRE SON PLEIN APPUI** au travail qu'accomplit le Groupe de mise en œuvre de haut niveau qui, sous la direction des anciens Présidents Thabo Mbeki, Abdulsalami Abubakar et Pierre Buyoya, apporte une contribution appréciable à la recherche de la paix, de la justice et de la réconciliation au Soudan ;

19. **SE FÉLICITE** des progrès encourageants accomplis dans le cadre de la consolidation de la paix et de la reconstruction post-conflit au Burundi, en République démocratique du Congo (RDC), en République centrafricaine (RCA), au Libéria et en Sierra Leone, et **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre avec vigueur la mise en œuvre des conclusions de l'atelier technique sur la reconstruction et le développement post-conflit, qui s'est tenu à Addis-Abeba, les 2 et 3 juin 2011, notamment à travers l'organisation, en octobre 2011, d'une Conférence de solidarité africaine. La Conférence **SE FÉLICITE** de la tenue, à Bruxelles, le 15 juin 2011, avec l'appui actif de la Commission, de la Table ronde des donateurs pour la RCA, et **EXHORTE** tous les acteurs concernés à honorer les engagements pris. En outre, la Conférence **SOULIGNE** l'importance que revêt le bon déroulement des élections prévues en RDC, en novembre 2011, et au Libéria en 2012, et **DEMANDE** à la Commission et au Groupe des Sages d'appuyer ces processus électoraux, y compris dans le cadre du suivi des recommandations du Groupe des Sages sur les conflits et la violence liés aux élections, telles qu'entérinées par la 13^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Syrte, en juillet 2009 ;
20. **SE FÉLICITE** de la poursuite des efforts de mise en œuvre de l'Accord du 15 janvier 2010 entre le Soudan et le Tchad et des résultats remarquables enregistrés à cet égard, notamment en ce qui concerne la sécurisation de la frontière commune. La Conférence **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de la tenue du Sommet tripartite qui a réuni, à Khartoum, le 23 mai 2011, les Présidents de la RCA, du Soudan et du Tchad, dans le cadre des efforts visant à renforcer la sécurité et la coopération régionales. Dans ce contexte, la Conférence **ENCOURAGE** la Commission à travailler à la mise en œuvre effective de l'approche régionale articulée au paragraphe 4 du communiqué de la 70^{ème} réunion du CPS, tenue les 12 et 13 février 2007, et à examiner avec les trois pays concernés les modalités d'un appui aux initiatives de coopération transfrontalière déjà engagées ou envisagées, et ce dans le cadre du Programme frontière de l'UA ;
21. **SE FÉLICITE** des initiatives prises par la Commission, en vue de la mise en œuvre du paragraphe 21 de la décision Assembly/AU/Dec.294(XV).2 sur l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), en particulier l'envoi, du 16 mars au 4 avril 2011, d'une mission d'évaluation technique dans les cinq pays affectés par l'action déstabilisatrice de la LRA et l'organisation de la deuxième réunion ministérielle régionale sur la question de la LRA, tenue à Addis-Abeba, le 8 juin 2011. La Conférence **APPORTE SON PLEIN APPUI** aux conclusions de cette réunion, et **DEMANDE** au CPS d'autoriser rapidement l'opération envisagée dans toutes ses composantes, y compris la Force régionale d'intervention (FRI), le Centre d'opération conjoint (COC) et le Mécanisme conjoint de coordination (MCC). La Conférence **DEMANDE** aux Nations Unies, ainsi qu'aux autres partenaires de l'UA, d'appuyer cette initiative destinée à protéger les populations civiles affectées, y compris par un soutien financier et logistique ;
22. **SE FÉLICITE** de la fin de la crise postélectorale en Côte d'Ivoire et de ce que le Président démocratiquement élu, M. Alassane Dramane Ouattara, assume

maintenant dans sa plénitude le pouvoir d'État. La Conférence **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la volonté des nouvelles autorités de consolider la paix et de promouvoir la réconciliation. La Conférence **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec la CEDEAO et d'autres partenaires y compris les Nations Unies et l'Union européenne, d'accélérer la mise en œuvre des mesures envisagées, dans le cadre des décisions pertinentes du CPS et du Sommet extraordinaire, pour accompagner le processus en cours en Côte d'Ivoire, y compris l'appui à la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation, la réforme du secteur de la sécurité, la mise en œuvre des aspects pendants de l'Accord politique de Ouagadougou et le relèvement socio-économique, à travers l'envoi d'une mission d'évaluation et l'organisation d'une Conférence de solidarité africaine ;

23. **SE FÉLICITE** des avancées enregistrées en Guinée Bissau, en particulier l'adoption par le Gouvernement de la Feuille de route CEDEAO-CPLP sur la réforme du secteur de la sécurité, qui répond aux objectifs du Plan d'action de Tripoli, et **ENCOURAGE** les autorités bissau-guinéennes à poursuivre les efforts engagés, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité et le trafic de drogue, l'instauration de l'État de droit et le relèvement socio-économique. La Conférence **EXHORTE** les partenaires internationaux à continuer à appuyer la Guinée Bissau, notamment à travers la tenue, dans les meilleurs délais possibles, de la Table ronde des bailleurs de fonds, plusieurs fois reportée ;
24. **SOULIGNE** la nécessité d'efforts continus, de la part de toutes les parties prenantes en République de Guinée, en vue de la consolidation de la paix, de la réconciliation nationale, de la démocratie et de la bonne gouvernance. La Conférence **ENCOURAGE** le Gouvernement guinéen et toutes les parties prenantes à œuvrer à la tenue, dans les délais convenus et dans les conditions de transparence et de régularité requises, des élections législatives, pour parachever le processus de mise en place d'institutions démocratiques, après l'élection présidentielle de novembre 2010. La Conférence **LANCE UN APPEL** aux partenaires au développement pour qu'ils apportent l'appui requis en vue du relèvement économique et social de la Guinée ;
25. **SE RÉJOUIT** de l'évolution positive de la situation en Tunisie et des avancées enregistrées dans la transition, notamment la préparation de l'élection de l'Assemblée constituante, fixée au 23 octobre 2011, et la mise en place d'une Haute Instance indépendante pour les Élections (HIIE), ainsi que du climat de liberté et de démocratie qui prévaut maintenant dans le pays. La Conférence **LANCE UN APPEL PRESSANT** à tous les partenaires de l'UA pour qu'ils apportent l'appui financier et économique nécessaire pour faciliter l'aboutissement de la transition. La Conférence **SE FÉLICITE** des visites effectuées en Tunisie par le Président de la Commission et le Groupe des Sages, respectivement du 21 au 23 mars et du 12 au 14 avril 2011, et **DEMANDE** à la Commission de continuer à appuyer les efforts actuels en Tunisie ;

26. **NOTE** l'évolution positive de la situation en Égypte après le soulèvement populaire de janvier/février 2011, en particulier l'atmosphère de liberté qui prévaut maintenant, l'ouverture de l'espace politique et l'adoption d'une nouvelle législation visant à faciliter la formation des partis politiques, le référendum constitutionnel du 19 mars 2011, et les mesures prises pour permettre au peuple égyptien de choisir démocratiquement ses dirigeants et de mettre en place des institutions véritablement représentatives et respectueuses des libertés fondamentales et des droits de l'homme. La Conférence **ENCOURAGE** les autorités et les parties égyptiennes à persévérer dans leurs efforts pour achever la transition et s'assurer que les aspirations et attentes du peuple égyptien sont satisfaites. La Conférence **DEMANDE** à la Commission de ne ménager aucun effort pour soutenir et accompagner la transition, en se basant notamment sur les conclusions de la visite du Président de la Commission et du Groupe des Sages en Égypte, respectivement les 26 et 27 mars 2011 et du 4 au 6 juin 2011. La Conférence **EXHORTE VIVEMENT** les partenaires de l'UA et les institutions financières internationales à apporter le soutien nécessaire, afin d'aider l'Égypte à relever les défis socio-économiques auxquels elle est confrontée et à jeter les bases d'une démocratie et d'un développement durables ;
27. **RÉITÈRE SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la situation actuelle en Libye, ainsi que sa conviction que seule une solution politique permettra de répondre aux aspirations légitimes du peuple libyen et de préserver l'unité et l'intégrité territoriale du pays. À cet égard, la Conférence **SOULIGNE** la pertinence de la Feuille de route de l'UA, telle qu'articulée par le CPS lors de sa 265^{ème} réunion tenue le 10 mars 2011. La Conférence **RÉAFFIRME** la décision sur le règlement pacifique de la crise libyenne adoptée lors de sa session extraordinaire tenue le 25 mai 2011. La Conférence **REND HOMMAGE** aux cinq chefs d'État membres du Comité *ad hoc* de haut niveau de l'UA sur la Libye et **leur EXPRIME SON PLEIN APPUI** dans la poursuite de leur mandat ;
28. **EXPRIME** la profonde appréciation de l'UA aux Gouvernements et aux peuples algériens, égyptiens et tunisiens pour la générosité avec laquelle ils ont accueilli des centaines de milliers de réfugiés, notamment africains, fuyant le conflit et les bombardements de l'OTAN en Libye. La Conférence **FÉLICITE ÉGALEMENT** le HCR, l'OIM et d'autres agences humanitaires pour leur assistance inestimable ;
29. **SE FÉLICITE** des progrès significatifs accomplis dans la mise en œuvre du Programme frontière de l'UA (PFUA), dans le cadre du suivi de la Déclaration sur la poursuite et l'accélération de la mise en œuvre du PFUA, adoptée par la 2^{ème} Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontières, tenue à Addis-Abeba, le 25 mars 2010, et entérinée par la 17^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif [EX.CL/Dec.563(XVII)], y compris la célébration réussie de la première Journée africaine des frontières, ainsi que l'appui apporté sur le terrain aux efforts de délimitation et de démarcation des frontières, de coopération transfrontalière et de renforcement des capacités. La Conférence **DÉCIDE**, au vu des nombreux défis qui restent à surmonter et de la recommandation faite par la Commission, d'étendre à 2017 l'échéance initialement fixée à 2012 par le Protocole d'accord sur la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le

développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), de juillet 2002, pour achever la délimitation et la démarcation de toutes les frontières africaines qui ne l'ont pas encore été ;

30. **SE FÉLICITE** des mesures prises par la Commission pour le suivi de la décision Assembly/AU/Dec.311(XV) sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, en particulier l'élaboration d'une loi modèle, à la suite de la réunion d'experts gouvernementaux, tenue à Alger, en décembre 2010, loi qui doit être diffusée rapidement et aussi largement que possible auprès de tous les acteurs concernés. La Conférence **ENCOURAGE** les États membres à tirer pleinement avantage de cette loi modèle aux fins de renforcer et/ou actualiser leurs législations nationales, et **PRIE** la Commission de mettre à la disposition des États membres qui ont besoin d'assistance technique l'expertise nécessaire, y compris par la création d'équipes d'experts en attente. La Conférence **INVITE** tous les États membres de l'UA à prendre les mesures nécessaires pour assurer le suivi de ses décisions pertinentes, y compris, le cas échéant, devenir rapidement parties aux instruments de l'UA, notamment le Protocole à la Convention de l'OUA de 1999 sur le terrorisme, et la pleine mise en œuvre des dispositions y contenues ;
31. **SE FÉLICITE, EN OUTRE**, de la conclusion réussie de la 1^{ère} session ordinaire de la Commission africaine de l'Énergie nucléaire (AFCONE), créée aux termes du Traité sur une Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), tenue à Addis-Abeba, le 4 mai 2011. La Conférence **ENCOURAGE** les États parties au Traité à apporter à l'AFCONE le soutien nécessaire pour assurer le lancement rapide et effectif de ses activités, et **FÉLICITE** la Commission pour les mesures déjà prises à cet égard. La Conférence **INVITE** tous les États concernés qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour devenir, sans plus tarder, parties au Traité et à ses Protocoles, convaincue que ces instruments sont une contribution importante au renforcement du régime de non-prolifération, à la promotion de la coopération dans l'usage pacifique de la science et de la technologie nucléaires, ainsi qu'au désarmement général et complet, aux fins de renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales ;
32. **SE FÉLICITE** de la finalisation, par la Commission, d'un projet de « Stratégie de l'Union africaine sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions, les explosifs et les matériels connexes » et de son Plan de mise en œuvre, et **SE RÉJOUIT** de la tenue, au troisième trimestre de 2011, d'une réunion d'experts gouvernementaux pour examiner et adopter ces deux documents. Par ailleurs, la Conférence **ENCOURAGE** la Commission à faciliter l'élaboration d'une position africaine commune sur le Traité relatif au commerce des armes, y compris la convocation d'une réunion d'experts gouvernementaux, avant la conférence sur cette question parrainée par les Nations Unies, qui se tiendra à New York, en juillet 2012, en application de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale sur l'élaboration d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES DIX CHEFS
D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA RÉFORME DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES
Doc. Assembly/AU/6(XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du neuvième rapport du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU) ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des récentes évolutions dans les négociations intergouvernementales et, avec appréciation, des efforts déployés par les représentants permanents africains auprès des Nations Unies pour promouvoir et défendre les intérêts du continent dans le cadre du processus de réformes du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
3. **SE FÉLICITE** de l'appui croissant des États membres dans les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et **RECONNAIT** la nécessité impérieuse de corriger, avant tout, l'injustice historique faite au continent, qui continue de ne pas être représenté dans la catégorie des membres permanents et est sous-représenté dans la catégorie des membres non permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
4. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de la reconnaissance croissante par les États membres de la nécessité, dans les négociations intergouvernementales en cours sur les réformes du Conseil de sécurité des Nations Unies, de traiter l'Afrique comme un cas spécial ;
5. **SE FÉLICITE EN OUTRE** de l'appui croissant dont la position africaine commune continue de bénéficier auprès des États membres dans les négociations intergouvernementales ;
6. **SOULIGNE** la nécessité pour l'Afrique de continuer à parler d'une seule et même voix et avec cohérence de toutes les questions, de substance ou de procédure ou des deux, liées aux réformes du Conseil de sécurité des Nations Unies, en vue de conserver les avantages que l'Afrique a acquis à ce jour dans les négociations intergouvernementales en cours et de s'assurer que les intérêts de l'Afrique continuent d'être entretenus et sauvegardés en tout temps ;
7. **CONFIRME** le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur les réformes du Conseil de sécurité des Nations Unies contenant la position africaine commune ;
8. **DEMANDE** aux représentants permanents africains du Comité des dix participant aux négociations intergouvernementales en cours sur les réformes du Conseil de sécurité des Nations Unies de collaborer étroitement avec les autres représentants permanents africains auprès de l'ONU et les Représentants

permanents africains auprès de l'Union africaine, et de continuer de dialoguer et d'engager d'autres États membres et groupes d'intérêt participant au processus de réformes, en vue d'établir plus d'alliances pour appuyer la position africaine commune ;

9. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Comité des Dix de poursuivre l'intensification de ses efforts en vue du plaidoyer, des démarches, et de la promotion de la position africaine commune et de s'efforcer d'atteindre les instances politiques les plus élevées en vue de recueillir des appuis supplémentaires en faveur de la position africaine commune et de galvaniser la volonté politique nécessaire à l'avancement du processus de réformes ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de continuer de faciliter les activités des représentants permanents africains du Comité des dix auprès des Nations Unies lors des négociations intergouvernementales sur les réformes du Conseil de sécurité des Nations Unies et des consultations connexes y relatives ;
11. **EXHORTE** le Comité des dix à rester saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs vis-à-vis des réformes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et à faire rapport à la Conférence sur les progrès accomplis lors de la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en janvier 2012 et sur toute autre orientation ultérieure jugée nécessaire pour l'accomplissement de son mandat.



DÉCISION SUR L'AFFAIRE HISSÈNE HABRE
Doc. Assembly/AU/8(XVII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur l'Affaire Hissène Habré ;
2. **RÉITÈRE** son engagement à lutter contre l'impunité conformément aux dispositions des articles 4(h) et (o) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
3. **RAPPELLE** sa décision de janvier 2011 confirmant le mandat confié au Sénégal de juger Hissène Habré au nom de l'Afrique et **DEMANDE INSTAMMENT** au Sénégal d'assumer sa responsabilité juridique conformément à la Convention des Nations Unies contre la torture, à la décision du Comité des Nations Unies contre la torture ainsi qu'au dit mandat visant à juger rapidement M. Hissène Habré ou à l'extrader vers tout autre pays susceptible de le juger ;
4. **DEMANDE** aux autres États membres de l'Union africaine, parties à la Convention des Nations Unies contre la torture, disposés à traduire en justice M. Hissène Habré de notifier leur volonté à cet effet à la Commission et de prendre toutes les mesures nécessaires pour juger M. Hissène Habré ;
5. **DEMANDE** à la Commission de suivre de près la mise en œuvre de la présente Décision et de faire rapport, à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2012.



**DÉCISION SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE EN AUTORITÉ DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/9(XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.341(XVI) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine, adoptée par la seizième session ordinaire de la Conférence, tenue le 31 janvier 2011 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
2. **DÉCIDE** de reporter l'examen de ce point à la prochaine session ordinaire de la Conférence de l'Union en janvier 2012.



**DÉCISION SUR L'ATTRIBUTION DE L'INSTITUT DE L'UNIVERSITÉ
PANAFRICAINE SUR LES SCIENCES DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE
Y COMPRIS LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.290 (XV) portant création de l'Université panafricaine et invitant la région Afrique du Nord à désigner le pays devant abriter l'Institut sur les sciences de l'Eau et de l'Énergie y compris les changements climatiques de ladite Université ;
2. **DÉCIDE**, sur la base de l'accord conclu entre les pays de la région Afrique du Nord, d'attribuer l'Institut sur les sciences de l'Eau et de l'Énergie y compris les changements climatiques de l'Université panafricaine à l'Algérie ;
3. **FÉLICITE** l'Algérie d'avoir accepté d'accueillir cet institut de l'Université panafricaine ;
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement algérien, de prendre toutes les dispositions pour assurer la mise en place de cet institut.



**DÉCISION SUR LE BUDGET DE L'UNION
AFRICAINNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012
Doc.EX.CL/657(XIX)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif de différer l'examen du budget de l'UA de 2012 ;
2. **DÉLÈGUE** son pouvoir d'adopter le budget de 2012 au Conseil exécutif ;
3. **AUTORISE** le Conseil exécutif à convoquer une session extraordinaire en septembre 2011 pour examiner et adopter ledit budget.



**DÉCISION SUR LA PRÉPARATION DE L'AFRIQUE À LA DIX-SEPTIÈME
CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES/SEPTIÈME RÉUNION DES
PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO
Doc. Assembly/AU/7(XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Coordonnateur du Comité des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur le changement climatique (CAHOSCC), S.E.M. Meles Zenawi, Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie relatif aux travaux préparatoires effectués par l'Afrique dans le cadre de la dix-septième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques/septième Réunion des parties au Protocole de Kyoto (CoP17/MoP7), qui se tiendra du 28 novembre au 9 décembre 2011 à Durban (Afrique du Sud) ;
2. **FÉLICITE** tous les Ministres africains, les négociateurs et la Commission pour les efforts consentis pour actualiser une Position africaine commune sur les changements climatiques ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la République d'Afrique du Sud, la Commission, la Banque africaine de développement (BAD) et les partenaires pour les efforts déployés par l'Afrique dans le cadre des travaux préparatoires à la COP17/CMP7 ;
4. **EXHORTE** le CAHOSCC à convoquer une réunion pour examiner et promouvoir la Position africaine commune actualisée sur le changement climatique qui sera présentée à la COP17/CoP7, examinée par la Conférence des ministres de l'Environnement de l'Union africaine (AMCEN) et approuvée lors de sa prochaine session extraordinaire prévue en septembre 2011 ;
5. **LANCE UN APPEL** à tous les États membres pour qu'ils participent à la COP17/MoP7 en grand nombre, et qu'ils fournissent leur appui, individuellement et collectivement, à la présidence de l'Afrique du Sud afin d'en garantir le succès ;
6. **INVITE** tous les négociateurs africains à œuvrer, de concert, pour la conclusion des négociations sur le financement de la Conférence de Durban et à cet égard, à continuer le travail du Comité de transition et des autres experts afin d'assurer un flux adéquat des ressources qui permettra de relever les défis liés au changement climatique auxquels l'Afrique est confrontée ;
7. **INVITE ÉGALEMENT** la BAD à finaliser le processus de création du Fonds du Vert africain avant la Conférence de Durban et à entreprendre des consultations avec tous les pays africains afin d'assurer à l'Afrique une position prépondérante dans la gestion de ce Fonds ;

8. **ENCOURAGE** la BAD à coordonner son processus de création du Fonds vert africain en collaboration avec tous les États membres et à prendre en compte les contributions des représentants du Groupe africain, membres du Comité de transition chargé de la création du Fonds vert ;
9. **DEMANDE** à la BAD de présenter un rapport y afférent, reflétant les modalités et les progrès réalisés dans le cadre de la création du Fonds vert africain à la prochaine réunion de la Conférence des Ministres sur l'environnement de l'Union africaine (AMCEN) ;
10. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2012.



**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME GRANDE MURAILLE VERTE
Doc. EX.CL/656 (XIX)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa décision Assembly/AU/Dec. 137(VIII) adoptée à sa 8^{ème} session ordinaire tenue en janvier 2007 à Addis-Abeba (Éthiopie) relative à l'approbation de l'Initiative Grande Muraille Verte, ainsi que la Décision EX.CL/Dec. 465(XIV) du Conseil exécutif adoptée en janvier 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie) entérinant le Plan d'action de l'Initiative Grande Muraille Verte (GMV) ;
2. **SOULIGNE** la nécessité de coordination des efforts entre la Commission et les structures d'exécution et les États membres du projet Grande Muraille Verte ;
3. **SALUE** les efforts des États membres concernés dans la mise en œuvre du projet GMV, notamment la mise en place d'une Agence d'exécution dudit projet basée à N'Djamena ;
4. **DEMANDE** à la Commission de jouer son rôle de coordination dans la mobilisation des ressources en faveur de la GMV et d'apporter l'appui nécessaire à l'Agence d'exécution de la GMV ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission et à l'Agence d'assurer le suivi et l'évaluation du projet et d'en faire rapport régulièrement à la Conférence de l'Union par le biais du Conseil exécutif.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION
DU DROIT INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/682(XIX)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection d'un (1) membre de la Commission du Droit International de l'Union africaine, organisée par la dix-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Malabo (Guinée équatoriale) ;
2. **DÉCIDE** de nommer la personne ci-après comme membre de la Commission du droit international de l'Union africaine pour **un mandat d'un (1) an**, représentant la durée du mandat qui reste à couvrir d'un membre ayant démissionné :

Nom	Pays
Bonaventure Makenga MPASI	République Démocratique du Congo (RDC)

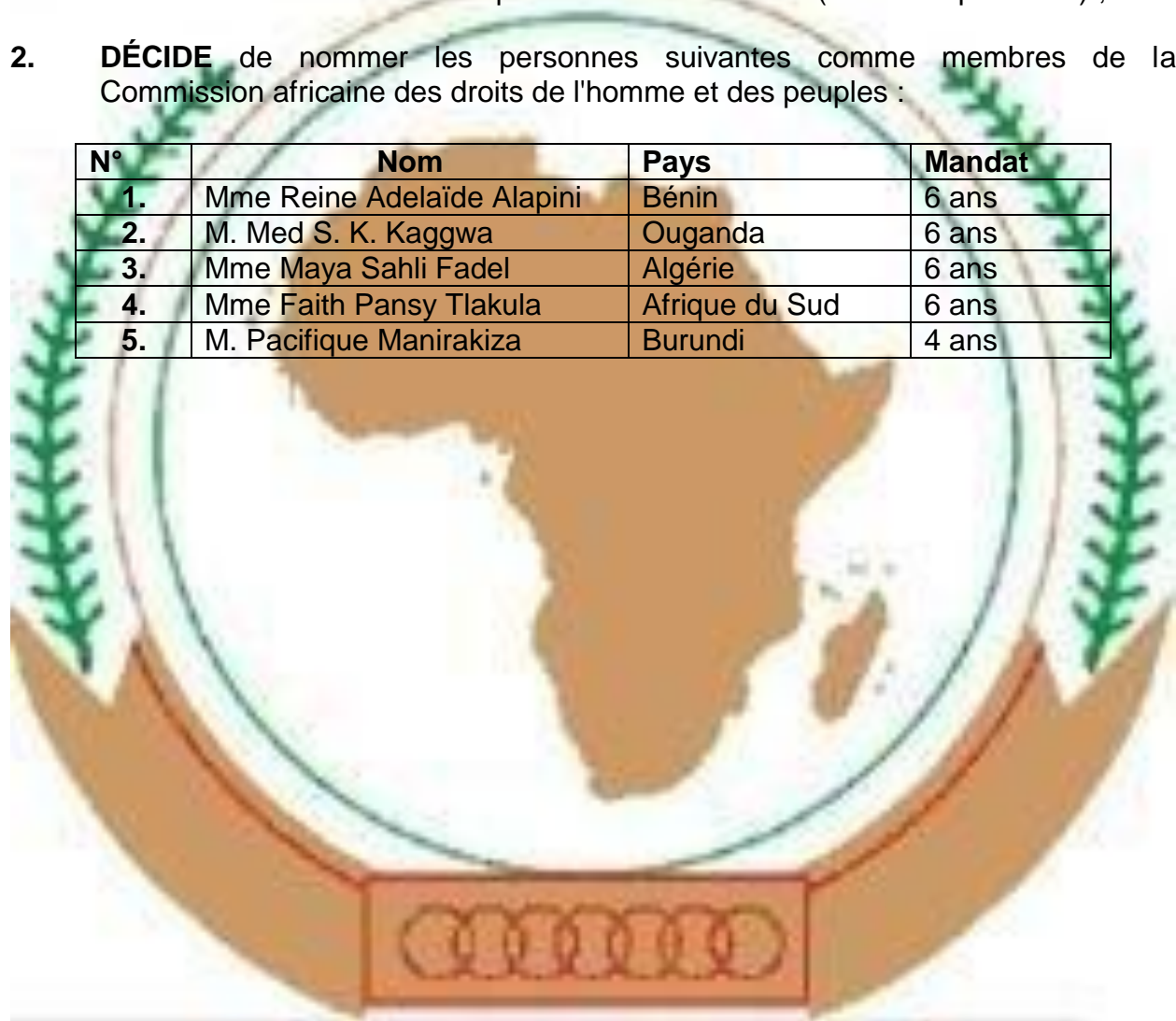


**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES CINQ MEMBRES DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/683(XIX)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection de cinq (5) membres de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, conduite par la dix-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif qui s'est tenue à Malabo (Guinée équatoriale) ;
2. **DÉCIDE** de nommer les personnes suivantes comme membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples :

N°	Nom	Pays	Mandat
1.	Mme Reine Adelaïde Alapini	Bénin	6 ans
2.	M. Med S. K. Kaggwa	Ouganda	6 ans
3.	Mme Maya Sahli Fadel	Algérie	6 ans
4.	Mme Faith Pansy Tlakula	Afrique du Sud	6 ans
5.	M. Pacifique Manirakiza	Burundi	4 ans



**DÉCISION SUR LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS À L'UNION
AFRICAINNE, LA NON MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS, ET LA NÉCESSITÉ
D'ADHÉRER ET DE RESPECTER DANS LEUR INTÉGRALITÉ LES DÉCISIONS
DE LA CONFÉRENCE PAR TOUS LES ÉTATS MEMBRES
Doc. Assembly/AU/12 (XVII) Add.1**

La Conférence,

1. **PREND ACTE** de la proposition de la République de Namibie, appuyée par d'autres États membres, concernant le processus de prise de décisions à l'Union africaine (UA), la non mise en œuvre des décisions, et la nécessité d'adhérer et de respecter dans leur intégralité les décisions de la Conférence de l'UA par tous les États membres de l'Union ;
2. **DÉCIDE** de reporter l'examen du point proposé par la Namibie à sa prochaine session ordinaire en janvier 2012.



**DÉCISION SUR LES CONCLUSIONS DU SYMPOSIUM INTERNATIONAL
SUR LE CINQUANTENAIRE DES INDÉPENDANCES AFRICAINES
Doc. Assembly/AU/12 (XVII) Add.2**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition du Gouvernement de la République du Bénin relative à la mise en place d'un groupe d'experts chargés d'assurer la mise en œuvre effective des principes énoncés dans le Manifeste du Cinquantième des indépendances africaines ;
2. **SE FÉLICITE** de la pertinence des conclusions issues des travaux du Symposium International de Cotonou (Bénin) tenu du 16 au 20 novembre 2010 ;
3. **RECONNAÎT** l'importance capitale des accords de coopération établis entre les États membres de l'Union africaine et les autres régions du monde dans l'optique d'un partenariat stratégique ;
4. **ADOpte** la proposition du Bénin et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents, de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente Décision.



DÉCISION SUR LA PRÉPARATION DE L'AFRIQUE À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (RIO+20) : POSITION ET STRATÉGIES COMMUNES FACE AU DÉFI DE L'ÉCONOMIE VERTE ET DE LA GOUVERNANCE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
Doc. Assembly/AU12 (XVII) Add.3

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des propositions faites par la République du Congo sur la « *Préparation de l'Afrique à la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD - Rio+20) : position et stratégies communes face aux défis de l'Économie verte et d'un cadre institutionnel du développement durable* » ; et **SE FÉLICITE** de la relation entre la présente décision, et le thème du Sommet « *Accélérer l'autonomisation des jeunes pour le développement durable* » ainsi que l'Article 19 de la Charte africaine de la Jeunesse : « *Du développement durable et de la protection de l'environnement* » ;
2. **RECONNAÎT**, dans le cadre du thème du Sommet de Malabo « *Accélérer l'autonomisation des jeunes pour le développement durable* », l'importance pour l'Afrique de se préparer à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) ;
3. **FÉLICITE** la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et ses partenaires pour leur engagement et les actions menées en faveur de la préparation de l'Afrique pour Rio+20, et en ce sens, **FÉLICITE EN OUTRE** la CEA pour avoir organisé, en partenariat avec la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement (BAD) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), deux (2) Ateliers de travail, dans le cadre du processus préparatoire de l'Afrique pour Rio+20, sur « *Les cadres institutionnel et stratégique du développement durable en Afrique* » (mars 2011), et « *Le cadre des indicateurs du Développement durable en Afrique* » (10-11 mars 2011) ;
4. **EXHORTE** les États membres à prendre note du calendrier des négociations de la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20) et des réunions prévues en amont dans le cadre du processus préparatoire régional et global, à assurer la participation active des négociateurs et experts africains et à veiller à ce que les intérêts de l'Afrique sur les questions d'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté et du cadre institutionnel du développement durable soient définis et pris en compte ;
5. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à œuvrer dans la préparation d'une Position africaine commune pour la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20) qui sera finalisée en octobre 2011 à Addis-Abeba (Éthiopie), et **ENCOURAGE** le Groupe africain à soutenir et promouvoir ladite position de manière consensuelle au cours des réunions du processus

préparatoire pour Rio+20 prévues à l'échelle régionale et globale et lors de la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20) organisée à Rio de Janeiro au Brésil, du 4 au 6 juin 2012 ;

6. **INVITE EN OUTRE** la Conférence de l'Union africaine des ministres de l'Environnement (AMCEN), la BAD, le PNUE et les partenaires au développement durable de l'Afrique, à appuyer les efforts de l'Afrique en mobilisant les ressources nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la présente décision ;
7. **DEMANDE** aux États membres, à l'AMCEN et aux autres Organes techniques spécialisés de l'UA, aux Communautés économiques régionales, à la CEA et à la BAD, de mettre en place les mécanismes financiers et institutionnels requis aux niveaux national, sous-régional et régional afin de guider la mise en œuvre de la présente décision ; et dans ce sens **ACCUEILLE** chaleureusement l'initiative de la CEA et de ses partenaires pour l'organisation de la future Conférence sur le processus préparatoire de l'Afrique à Rio+20, prévue en octobre 2011 ;
8. **RECONNAIT** qu'aucune structure institutionnelle actuelle ne répond pleinement aux besoins de l'Afrique en matière d'environnement, de développement durable et de changements climatiques, et dans le contexte de la révision du cadre institutionnel du développement durable, **PREND EN CONSIDÉRATION** la nécessité de renforcer, consolider et transformer le PNUE en une institution internationale spécialisée pour l'environnement, basée à Nairobi (Kenya).
9. **APPROUVE** l'idée que l'Afrique soit représentée par un porte-parole afin de négocier d'une seule voix lors des assises internationales relatives au processus préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur le Développement durable (Rio+20), et **MANDATE** la République du Congo, pour coordonner au niveau politique, en consultation avec les États membres, la préparation de l'Afrique pour Rio+20 en étroite collaboration avec l'AMCEN et la CEA ;
10. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision et au Président de la République du Congo, Denis SASSOU NGUESSO, de faire rapport à ses pairs, lors de la prochaine session de la Conférence de l'Union en janvier 2012, sur la Position africaine commune et les stratégies adoptées pour le Sommet de Rio+20, pour examen et adoption.

**DÉCISION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU PRIX JACQUES DIOUF
SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
Doc. Assembly/AU12 (XVII) Add.4**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport présenté par la République du Mali et coparrainé par la République du Malawi de créer un « Prix Jacques DIOUF » ;
2. **RAPPELLE** l'importance de l'agriculture ainsi que de la sécurité alimentaire en Afrique et **ENCOURAGE** toute initiative allant dans le sens du renforcement de la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté sur le continent ;
3. **FÉLICITE** Monsieur Jacques DIOUF pour son engagement remarquable au développement agricole et à la sécurité alimentaire en Afrique au cours de ses trois (3) mandats en tant que Directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
4. **APPROUVE** la proposition de la République du Mali, coparrainée par la République du Malawi, relative à la création du « Prix Jacques DIOUF », sur la base d'une des recommandations de la vingt-sixième Session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, qui a eu lieu à Luanda (Angola) du 4 au 7 juillet 2010 ;
5. **DÉCIDE** d'attribuer, tous les deux (2) ans, le « Prix Jacques DIOUF » à un État membre ou à une institution qui aura apporté une contribution de qualité à la réalisation de la sécurité alimentaire, en particulier grâce à l'amélioration de l'agriculture à petite échelle ou par l'élimination ou la réduction des pertes après récolte dans les communautés rurales ou par une innovation dans le domaine de l'agriculture ou visant la viabilité de l'environnement ;
6. **EXHORTE** les États membres et tous les partenaires à appuyer la proposition du « Prix Jacques Diouf » à travers des contributions volontaires et à assurer son financement de manière durable ;
7. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer et de soumettre à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2012 un projet de modalités pour le processus de sélection des États membres ou institutions auxquels le Prix sera décerné y compris la mobilisation des ressources.

DÉCISION SUR LE SOUTIEN À UN PROJET DE RÉOLUTION À LA SOIXANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES VISANT À INTERDIRE LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES DANS LE MONDE
Doc. Assembly/AU/12(XVII) Add.5

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition faite par le Burkina Faso relative à l'adoption d'une résolution par la soixante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'organisation des Nations Unies visant à interdire les mutilations génitales féminines (MGF) dans le monde ;
2. **RECONNAÎT** que les mutilations génitales féminines (MGF) sont une violation flagrante des droits fondamentaux des femmes et des filles, avec de graves répercussions sur la vie de millions de personnes dans le monde entier, en particulier des femmes et des fillettes en Afrique ;
3. **RAPPELLE** la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée le 21 juin 1981 par la Dix-huitième session de la Conférence des chefs d'États et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya ;
4. **RAPPELLE** aussi le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique), qui, en son article 5, oblige les États parties à interdire et condamner toutes formes de mutilations génitales féminines par des mesures législatives assorties de sanctions ;
5. **FÉLICITE** les États membres et l'Union africaine pour les initiatives prises pour l'interdiction des mutilations génitales féminines et les efforts déployés pour poursuivre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre complète du Protocole de Maputo. **Dans le même temps, EXPRIME SA PROFONDE INQUIÉTUDE** face à la persistance de la pratique des MGF en dépit des nombreuses campagnes de sensibilisation menées ces trente (30) dernières années ;
6. **INVITE** l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) à adopter une résolution à sa Soixante-sixième session visant à interdire les mutilations génitales féminines dans le monde entier, en harmonisant les mesures prises par les États membres et en formulant des recommandations et lignes directrices pour l'élaboration et le renforcement d'instruments juridiques régionaux et internationaux et des législations nationales ;

7. **ENGAGE** tous les États membres de l'Union africaine à apporter leur ferme soutien aux efforts visant à l'adoption d'un projet de résolution visant à interdire les mutilations génitales féminines dans le monde entier qui sera soumis à la Soixante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
8. **INVITE** tous les États membres de l'ONU et d'autres organisations internationales à soutenir cette initiative et à contribuer à son adoption après son dépôt à la Soixante-sixième session de l'Assemblée générale de l'ONU ;
9. **DEMANDE** à la Commission de donner suite à la mise en œuvre de la présente décision et de faire rapport à la prochaine Session ordinaire de la Conférence en janvier 2012.



**DÉCISION SUR LE PROJET DE CRÉATION DU CENTRE AFRICAIN
D'EXCELLENCE EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION (CAETIC) À TUNIS (RÉPUBLIQUE TUNISIENNE)**

Doc. Assembly/AU/12(XVII) Add.7

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition du Gouvernement de la République Tunisienne relative à la création à Tunis d'un Centre Africain d'Excellence en Technologies de l'Information et de la Communication ;
2. **SOULIGNE** la dimension stratégique du secteur des TIC pour le développement socio-économique et la réalisation des OMD en Afrique ;
3. **RAPPELLE** la Déclaration d'Abuja adoptée par la troisième session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres des Technologies de l'Information et de la Communication, tenue à Abuja (Nigeria) en août 2010, qui appuie la création d'un Centre Africain d'Excellence des TIC à vocation continentale ;
4. **RECONNAÎT** l'importance du rôle que va jouer le Centre pour promouvoir l'appropriation des TIC par le Continent, développer les compétences africaines et sensibiliser les décideurs aux principaux enjeux du secteur ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la République Tunisienne, de procéder aux négociations nécessaires avec les différents partenaires de l'Afrique en vue de l'exécution du projet ;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2012.

DÉCISION SUR LA SITUATION EN LIBYE

La Conférence,

1. **PREND NOTE, AVEC APPRÉCIATION**, du rapport du Comité *ad hoc* de haut niveau de l'UA sur la Libye sur ses activités depuis la session extraordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis-Abeba, le 25 mai 2011 ;
2. **REND HOMMAGE** au Comité *ad hoc* et à ses membres pour l'engagement et la détermination avec lesquels ils accomplissent le mandat qui leur a été confié par la 265^{ème} réunion du Conseil de paix et de sécurité (CPS), tenue le 10 mars 2011, et réaffirmé par la session extraordinaire de la Conférence de l'Union, tenue le 25 mai 2011 ;
3. **RÉAFFIRME** toutes les décisions antérieures de l'UA sur la situation en Libye, ainsi que sa conviction que seule une solution politique permettra de répondre aux aspirations légitimes du peuple libyen et de préserver l'unité et l'intégrité territoriale du pays. À cet égard, la Conférence **SOULIGNE** la pertinence et la validité de la Feuille de route de l'UA articulée par le CPS lors de sa 265^{ème} réunion ;
4. **FAIT SIENNES** les propositions en vue d'un Accord-cadre pour une solution politique à la crise en Libye, telles que présentées par le Comité *ad hoc*, dans le cadre de la Feuille de route de l'UA et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de Nations Unies ;
5. **DEMANDE** au Comité *ad hoc* de soumettre ces propositions aux parties libyennes, à savoir le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne et le Conseil national de transition (CNT) de la Libye, et à les engager sur cette base, y compris à travers la convocation rapide de négociations sous les auspices de l'UA et des Nations Unies, avec le soutien de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Union européenne ;
6. **EXHORTE** les parties libyennes à faire preuve de la volonté politique nécessaire, à placer l'intérêt suprême de leur pays et de leur peuple au-dessus de toute autre considération, et d'apporter la coopération nécessaire au Comité *ad hoc* de haut niveau ;
7. **PRIE EN OUTRE** les partenaires internationaux de l'UA, en particulier le Conseil de sécurité des Nations Unies et ses membres, ainsi que les partenaires bilatéraux concernés, de soutenir l'initiative africaine et la recherche d'une solution politique, qui constitue la meilleure voie pour atteindre, en Libye, les objectifs interdépendants de paix, de démocratie, d'État de droit et de réconciliation nationale. La Conférence **SOULIGNE** que le rôle de l'UA est formellement reconnu par la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies et est pleinement compatible avec les dispositions du Chapitre VIII

de la Charte des Nations Unies, ainsi que la contribution particulière que le Comité *ad hoc* peut apporter au règlement de la crise actuelle ;

8. **PRIE** le Comité *ad hoc* de faire rapport régulièrement au CPS et à sa 18^{ème} session ordinaire sur ses efforts en vue d'une solution politique à la crise libyenne.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION DES CHEFS D'ÉTAT
ET DE GOUVERNEMENT DU NEPAD SUR LE NOUVEAU
PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/5 (XVII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOC), S.E. Meles Zenawi, Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie ;
2. **APPROUVE** les conclusions de la vingt-cinquième réunion du HSGOC convoquée en une session spéciale portant sur la mobilisation des ressources nationales en vue de la mise en œuvre du NEPAD, dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de la création du NEPAD à Lusaka (Zambie) en juillet 2001 ;
3. **SE FÉLICITE EN PARTICULIER**, de la célébration du dixième anniversaire du NEPAD comme étant une étape clé et l'occasion unique d'une réflexion approfondie sur les résultats mitigés réalisés au cours de la dernière décennie, les leçons tirées et les perspectives du NEPAD dans le contexte du développement de l'Afrique ;
4. **RÉAFFIRME** la pertinence et le caractère unique de la vision, les priorités du secteur et les valeurs fondamentales prévues par le NEPAD comme étant le programme phare de l'Union africaine (UA) qui vise la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique et **APPRÉCIE** le leadership inspirant et la prévoyance des concepteurs du NEPAD en vue de s'assurer que l'Afrique occupe la place qui lui revient dans le système mondial ;
5. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès substantiels réalisés dans le cadre de l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA conformément à la décision Assembly/AU/Dec.282 (XIV) de la quatorzième session ordinaire de la Conférence qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2011 et **FÉLICITE** le Président de la Commission et le Directeur général de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD) qui ont travaillé afin de renforcer les capacités institutionnelles de l'Agence dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
6. **RÉITÈRE** l'urgente nécessité pour les États membres d'octroyer des ressources financières adéquates à l'Agence du NEPAD et à ses programmes pour assurer l'exécution de son mandat compte tenu des contraintes actuelles en matière de financement et **DEMANDE** au COREP à travers son Sous-comité sur la réforme des structures de finaliser l'examen de la structure de l'Agence du NEPAD et de

faire des recommandations appropriées à la Conférence, par le biais du Conseil exécutif en janvier 2012 ;

7. **APPROUVE ÉGALEMENT** la mise en œuvre des programmes et projets régionaux et continentaux clés du NEPAD, comme en témoigne le rapport d'activité de la période allant de janvier à juin 2011 ; tout en notant en particulier, les progrès réalisés dans le domaine de l'Initiative africaine sur les indicateurs de la science, de la technologie et de l'Innovation (ASTII), l'engagement stratégique sur l'avenir du monde rural ; l'appui technique aux Communautés économiques régionales (CER) dans le cadre du Partenariat pour la pêche en Afrique (PAF) ; les plans d'investissement dans les secteurs de l'agriculture et de la sécurité alimentaire à l'échelle nationale (NAFSIP) au titre du PDDAA ; l'Initiative Cultures orphelines ; le soutien à la Vision minière africaine sur la gestion des ressources naturelles ; l'Initiative NEPAD-OCDE pour l'investissement en Afrique ; l'appui au développement institutionnel des CER au titre du Cadre stratégique de développement des capacités (CSDC) et le lancement de la deuxième phase du Fonds espagnol du NEPAD pour l'Autonomisation des femmes africaines ;
8. **APPRÉCIE** les progrès réalisés à ce jour, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative NEPAD-UA du HSGOC pour le développement des infrastructures grâce au travail du Sous-comité ad hoc de Haut Niveau du NEPAD sous l'égide de S.E.M. Jacob Zuma, Président de la République d'Afrique du Sud, et **NOTE** la coordination technique des sept (7) projets prioritaires assurée par la Commission et l'Agence du NEPAD tout en soulignant la nécessité d'une coordination accrue et une collaboration étroite avec les pays ainsi que les CER concernés ;
9. **SOULIGNE** l'opportunité historique pour l'Afrique, d'intensifier individuellement et collectivement, la mobilisation des ressources nationales supplémentaires en vue d'appuyer la mise en œuvre du NEPAD pour garantir une appropriation accrue, l'autonomie et un développement réel, prenant note en particulier, des formes innovantes de financement du développement y compris par l'élargissement de l'assiette fiscale, des partenariats public-privé (PPP), des prélèvements d'impôts, au niveau sous-régional sur des projets multipays, la lutte contre les flux illicites de capitaux, le financement de projets relatifs au changement climatique et des options telles que le marché des capitaux ;
10. **SOULIGNE ÉGALEMENT** la nécessité de transformer la volonté politique actuelle, en matière de financement du développement national, en actions et initiatives politiques concrètes, **DEMANDE EN CONSÉQUENCE**, à la Commission de l'UA et à l'Agence du NEPAD, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et d'autres partenaires, de faire des recommandations sur des mécanismes appropriés de mobilisation des ressources nationales et de les présenter à la prochaine réunion du HSGOC, pour examen ;

11. **SE FÉLICITE** des résultats du Sommet du Partenariat G8-Afrique tenu à Deauville (France), en mai 2011, sur les valeurs et responsabilités partagées dans le cadre de la consolidation des progrès réalisés dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la croissance économique sur le continent, basées sur une obligation redditionnelle mutuelle comme les principes fondamentaux devant régir le partenariat ;
12. **SE FÉLICITE** de la finalisation du premier rapport de l'Afrique sur l'évaluation des engagements pris dans le cadre du partenariat G8-Afrique grâce à une collaboration étroite entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence du NEPAD et **SE FÉLICITE EN OUTRE** de la pratique nouvellement établie de négociation de la déclaration conjointe du G8 sur l'Afrique menée par la France, en sa qualité de présidente du G8, et **DEMANDE** à ce que cette pratique soit poursuivie ;
13. **RÉAFFIRME SON PLEIN APPUI** au Consensus de Séoul du G20 sur la croissance partagée comme le nouveau paradigme de développement et à sa cohérence avec la vision du NEPAD et **RÉITÈRE** l'appel de l'Afrique pour une représentation adéquate et efficace au sein du G20, ainsi que son désir réel de collaborer de manière pérenne et constructive avec le Groupe de Haut Niveau du G20 sur les investissements dans les infrastructures pour des formules nouvelles de financement et d'investissement dans des projets d'infrastructures sur le continent tout en maintenant le secteur public comme le principal acteur dans le développement des infrastructures ;
14. **RECONNAÎT** que la rencontre mondiale à venir offre à l'Afrique, l'occasion inestimable d'exprimer ses préoccupations et sa position sur les questions relatives aux politiques de développement dont le changement climatique et l'efficacité de l'aide ;
15. **SE FÉLICITE** de l'organisation de la dix-septième Conférence des Parties (COP17) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), par le gouvernement de la République d'Afrique du Sud, en décembre 2011, permettant ainsi à l'Afrique de préciser ses préoccupations essentielles lors des débats sur le changement climatique, **SE FÉLICITE EGALEMENT** de la coordination conjointe des travaux préparatoires pour le quatrième Forum de Haut Niveau sur l'efficacité de l'aide à Busan, en Corée, par la Commission et l'Agence du NEPAD sous l'égide de la Plate-forme africaine pour l'efficacité du développement (APDev) et en collaboration avec les acteurs africains et les institutions régionales y compris la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF) et **RÉITÈRE** la nécessité pour l'Afrique, de présenter des positions unifiées lors de ces événements mondiaux.

**DECISION SUR L'OFFRE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE
D'ABRITER LE TROISIEME SOMMET AFRIQUE-AMERIQUE DU SUD**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'offre de la République de Guinée équatoriale d'abriter le Troisième Sommet Afrique-Amérique latine (ASA) à Malabo en octobre/novembre 2011 ;
2. **NOTE** que les circonstances actuelles que traverse la Jamahiriya arabe libyenne qui devait abriter ce Sommet ne lui permettent pas en ce moment de le faire ;
3. **ACCEPTE** l'offre de la République de Guinée équatoriale d'abriter ce Sommet ;
4. **DEMANDE** à la Commission de prendre les dispositions nécessaires en étroite collaboration avec le pays hôte en vue d'assurer le succès de ce Sommet ;
5. **DEMANDE AUSSI** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de cette décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2012.



DÉCISION SUR L'UTILISATION DE LA LANGUE ESPAGNOLE AU SEIN DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

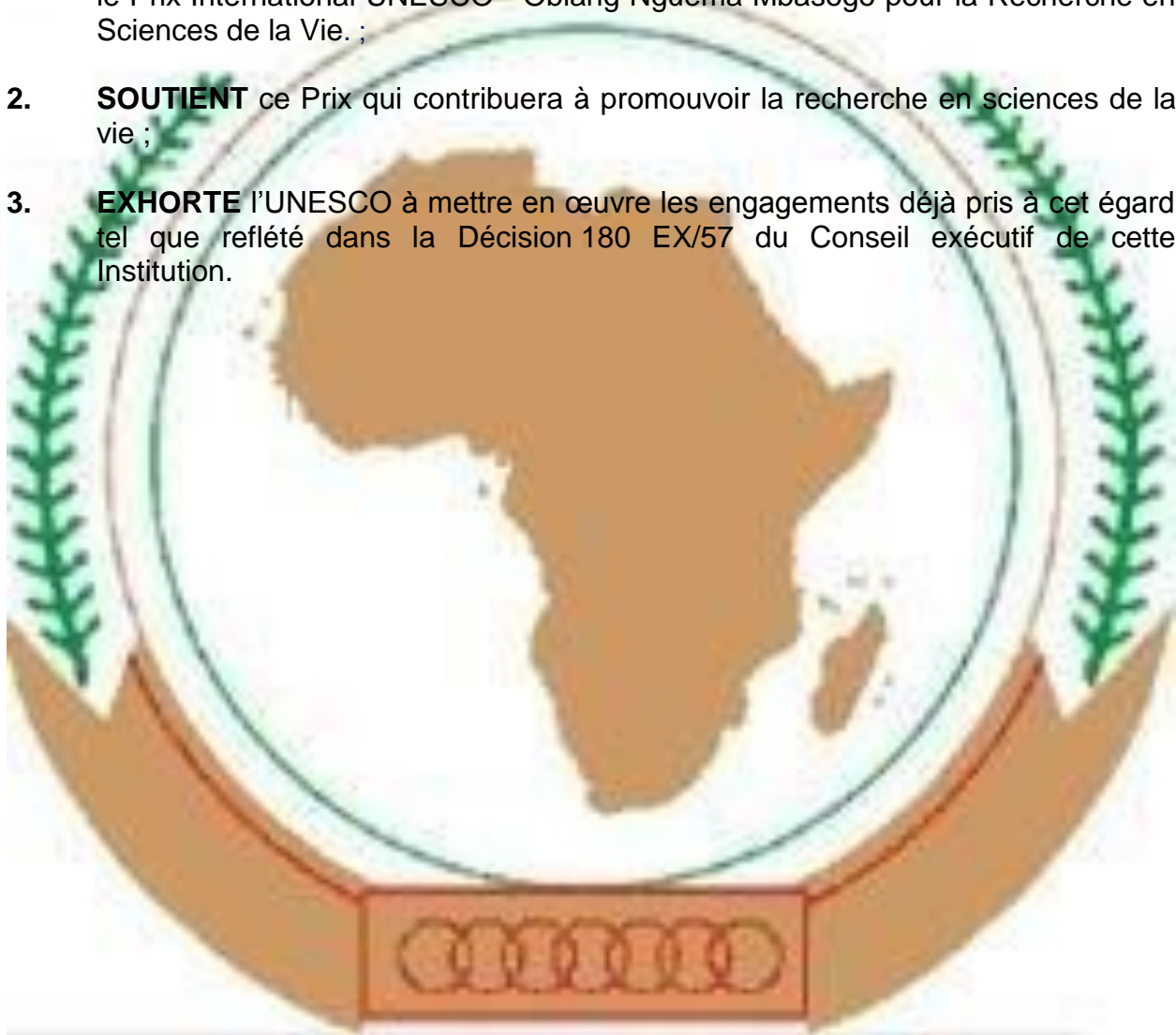
1. **RAPPELLE** la décision antérieure de la Conférence relative à l'introduction de la langue espagnole au sein de l'Union africaine et les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence à ce sujet ;
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour l'opérationnalisation de la langue espagnole au sein de l'Union africaine le plus tôt possible.



DÉCISION RELATIVE AU PRIX INTERNATIONAL UNESCO - OBIANG NGUEMA MBASOGO POUR LA RECHERCHE EN SCIENCES DE LA VIE.

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la communication de la République de Guinée équatoriale sur le Prix International UNESCO - Obiang Nguema Mbasogo pour la Recherche en Sciences de la Vie. ;
2. **SOUTIENT** ce Prix qui contribuera à promouvoir la recherche en sciences de la vie ;
3. **EXHORTE** l'UNESCO à mettre en œuvre les engagements déjà pris à cet égard tel que reflété dans la Décision 180 EX/57 du Conseil exécutif de cette Institution.



**DÉCISION SUR LE DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE
CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE ET DE LA
DÉCLARATION ET DU PLAN D'ACTION DE DURBAN**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du fait que l'année 2011 marquera le dixième anniversaire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue du 31 août au 8 septembre 2001 à Durban (Afrique du Sud) et de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Durban ;
2. **RAPPELLE** toutes les Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier la Résolution 65/240 (2011) de tenir une réunion de haut niveau d'une journée de l'Assemblée générale des Nations Unies pour commémorer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Durban au niveau des chefs d'État et de gouvernement le 22 septembre 2011, en marge du débat général de la soixante-sixième (66^{ème}) session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème « *victime du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : reconnaissance, justice et développement* » ;
3. **SOULIGNE** que la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration du Plan d'action de Durban constitue une occasion importante pour la Communauté internationale de réaffirmer son engagement pour l'éradication du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
4. **SOULIGNE ÉGALEMENT** l'importance de la coopération internationale dans la réalisation de l'objectif qui vise l'éradication du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
5. **DÉCIDE** de soutenir pleinement cet événement commémoratif, **ENCOURAGE** les États membres à y participer au niveau politique le plus élevé et **APPUIE** l'adoption d'une déclaration politique visant à mobiliser la volonté politique nécessaire.



DÉCLARATIONS

DÉCLARATION SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AUTONOMISATION DES JEUNES

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à l'occasion de notre dix-septième session ordinaire à Malabo (République de Guinée équatoriale) du 30 juin au 1^{er} juillet 2011 ;

PROFONDÉMENT PREOCCUPÉS par l'augmentation du chômage et du sous-emploi en Afrique notamment parmi les jeunes, et par la menace sérieuse qu'ils constituent vis-à-vis de la cohésion sociale, de la stabilité politique et des perspectives de développement socioéconomique de nos différents pays ;

RAPPELANT la Charte africaine de la jeunesse et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou sur la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté ; le Cadre de politique sociale pour l'Afrique ; le Cadre stratégique pour une Politique de Migration en Afrique ; la Décennie de la femme africaine 2010°- 2020 ; le Plan d'action pour la Décennie de la jeunesse africaine 2009-2018 ; et les autres documents stratégiques connexes de l'Union africaine, aussi bien que les Objectifs du Millénaire pour le Développement, tous visant à améliorer le bien-être du peuple africain ;

SE FÉLICITANT des résultats des Sommets du G20 à Londres et à Pittsburgh sur une croissance mondiale forte, durable et équilibrée ;

CONVAINCUS que les mesures de promotion de l'emploi devraient avoir pour moteur des interventions fondées sur la solidarité et l'égalité, la transparence et la responsabilité, et soutenues par l'État, le secteur privé, les employeurs et les syndicats, et les organisations de la société civile, afin de favoriser la cohésion et l'intégration sociale dans les communautés africaines ;

CONVAINCUS ÉGALEMENT que la promotion de l'emploi productif pour les jeunes est indispensable à l'autonomisation des jeunes ;

NOUS ENGAGEONS à :

1. **CONSOLIDER** individuellement et collectivement nos précédents engagements visant à accélérer la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, la protection sociale au profit de nos peuples et du développement social de l'Afrique. À cet égard, nous prenons de nouveau la résolution et engageons nos pays à accélérer les efforts visant à réduire le chômage et le sous-emploi des jeunes et des femmes d'Afrique et à réaliser tous les OMD d'ici à 2015 ;

2. **RÉDUIRE** le chômage des jeunes d'au moins deux pour cent (2 %) par an au cours des cinq (5) prochaines années tel que contenu dans le Plan d'action pour la Décennie de la jeunesse 2009-2018 ;
3. **ENTRETENIR**, étendre et harmoniser les Systèmes d'information relatifs au marché du travail en appui à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique de l'emploi ;
4. **AMÉLIORER** et accroître l'adéquation des systèmes d'éducation et de formation vis-à-vis des besoins actuels et à venir du marché du travail afin de résoudre le problème d'inadaptation structurelle et envahissante des compétences ;
5. **FOURNIR** l'orientation en tant que Gouvernements nationaux et assurer la cohérence des Cadres nationaux et régionaux de certification relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle, ainsi que l'élaboration de Plans d'action détaillés intersectoriels nationaux et régionaux pour l'emploi des jeunes ;
6. **ACCÉLÉRER** l'expansion de la protection sociale appropriée pour les jeunes, les femmes, l'économie informelle, les travailleurs en milieu rural et les membres de leurs familles, afin de réduire leur pauvreté et leur vulnérabilité ;
7. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Charte africaine de la jeunesse ;
8. **DEMANDER** à la Commission de collaborer avec la Banque africaine de développement (BAD), les CER et les partenaires internationaux, à la mise au point d'un pacte global pour l'emploi des jeunes, doté de mécanismes qui en assureront la mise en œuvre au niveau national grâce à un niveau élevé d'appropriation par les principaux ministères de tutelle, les organisations d'employeurs et de syndicats, les organisations de femmes et de jeunes, et le secteur privé, muni d'un système clair de suivi et évaluation ;
9. **DEMANDER** à la Commission de plaider, en étroite collaboration avec la BAD, pour une mise en œuvre effective des engagements relatifs au travail et à la protection sociale pris au profit des pays africains par le G20 lors des Sommets de Londres et de Pittsburgh ;
10. **DEMANDER INSTAMMENT** à la Commission, avec l'étroite collaboration de la BAD, de préparer et de soumettre à la prochaine session ordinaire de la Conférence les modalités de financement du Plan d'action sur la promotion de l'emploi et la réduction de la pauvreté ;
11. **DEMANDER** à la Commission de soumettre à la Conférence un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Déclaration.

DÉCLARATION SOLENNELLE SUR LE SOUDAN

NOUS, chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis en session ordinaire à Malabo, en Guinée Équatoriale, du 30 juin au 1^{er} juillet 2011, avons examiné la situation au Soudan. Nos délibérations se sont déroulées dans un contexte marqué par les progrès que les parties soudanaises continuent de faire dans leur quête d'une paix durable, de la justice et de la réconciliation dans leur pays, et ce malgré les multiples défis auxquels elles sont confrontées.

NOUS RÉITÉRONS notre appréciation au peuple soudanais, sous la direction du Président Omar Hassan Al Bashir et du Premier Vice-Président et Président du Gouvernement du Sud Soudan (GoSS), Salva Kiir Mayardit, pour avoir organisé avec succès, en janvier 2011, le référendum d'autodétermination pour le Sud Soudan, qui constitue l'élément principal de l'Accord de paix global (APG). Ce faisant, le peuple et les dirigeants du Soudan ont, encore une fois, démontré leur capacité, avec un appui sincère de la communauté internationale, à relever les multiples défis auxquels ils sont confrontés. **NOUS FÉLICITONS** le Président Al Bashir d'avoir promptement accepté les résultats du référendum, conformément à l'engagement qu'il avait pris de respecter la volonté de la population du Sud Soudan, quel que fût leur choix.

Alors que **NOUS NOUS RÉJOUISSONS** par avance d'accueillir le Sud Soudan comme le plus jeune État membre de l'UA, immédiatement après son indépendance, le 9 juillet 2011, **NOUS TENONS** à féliciter la population du Nord Soudan d'avoir posé un acte exceptionnel et généreux, en acceptant l'exercice, par leurs frères du Sud Soudan, de leur droit à l'autodétermination. **NOUS SOULIGNONS** que le Nord Soudan et le Sud Soudan sont deux nations aussi africaines l'une que l'autre.

NOUS NOTONS avec satisfaction que notre Sommet coïncide avec de nouveaux progrès dans le règlement des questions pendantes dans le processus de mise en œuvre de l'Accord de paix global. À cet égard, **NOUS NOUS FÉLICITONS** de la signature, le 20 juin 2011, à Addis-Abeba, par le Gouvernement du Soudan (GoS) et le Mouvement de Libération du peuple du Soudan (SPLM), d'un Accord sur les arrangements temporaires en ce qui concerne l'administration et la sécurité pour le territoire d'Abyei, avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA comme Facilitateur. Cet Accord facilitera la restauration de la sécurité et le retour des personnes déplacées dans leurs foyers, en même temps qu'il créera les conditions qui permettront au Groupe de soumettre, à une date à convenir, ses recommandations sur le statut final d'Abyei. **NOUS FÉLICITONS** le Gouvernement de l'Éthiopie pour sa précieuse contribution à la conclusion de cet Accord, ainsi que pour sa décision de déployer, sous mandat des Nations Unies, une force pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord.

NOUS SALUONS l'Accord-cadre sur le partenariat politique et les arrangements politiques et de sécurité dans les États du Nil bleu et du Kordofan méridional, signé à Addis Abeba, le 28 juin 2011, par le Gouvernement du Soudan et le SPLM (Nord), avec la facilitation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA, en tant qu'étape

décisive vers la consolidation de la paix, de la sécurité et de la démocratie en République du Soudan. **NOUS FÉLICITONS** les parties pour leur engagement à régler leurs différends par des voies pacifiques, et leur **DEMANDONS** de cesser immédiatement les hostilités, de permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire et de faciliter le retour des personnes déplacées dans leurs foyers.

NOUS SOMMES CONVAINCUS que les parties soudanaises à l'Accord de paix global continueront à faire preuve de l'engagement nécessaire pour parachever la mise en œuvre du CPA et conclure les négociations post-référendaires, avec le soutien du Groupe de mise en œuvre de haut niveau, et ce dans la perspective de la création de deux États viables, interdépendants et vivant en paix l'un avec l'autre.

NOUS SOULIGNONS la nécessité d'efforts renouvelés pour parvenir à un règlement pacifique et global du conflit au Darfour : la population du Darfour ont beaucoup souffert et pendant trop longtemps. Il est impérieux de trouver une solution durable à la situation difficile qui est la leur. À cet égard, **NOUS NOTONS** avec satisfaction la conclusion des pourparlers politiques de Doha, et l'approbation, sous les auspices du Médiateur en chef conjoint et du Gouvernement de l'État du Qatar, par la Conférence de toutes les parties prenantes du Darfour, tenue à Doha, du 27 au 31 mai 2011, du projet de document final, conçu comme élément de base pour la restauration de la paix dans cette région.

Conscients des circonstances exceptionnelles que connaît le Soudan, **NOUS NOUS ENGAGEONS** de nouveau à continuer d'appuyer les efforts que fait ce pays pour relever les défis auxquels il est confronté.

NOUS INVITONS instamment nos partenaires internationaux à apporter tout le soutien nécessaire au Soudan pour lui permettre de parachever les processus dans lesquels il est engagé. **NOUS DEMANDONS** une fois de plus :

- i) au Conseil de sécurité des Nations Unies de donner une réponse positive à la demande de l'UA de différer le processus engagé par la Cour pénale internationale (CPI), conformément à l'article 16 du Statut de Rome. À cet égard, **NOUS PRIONS** les États africains membres du Conseil de sécurité, en étroite collaboration avec la Commission, de soumettre, le plus rapidement possible, un projet de résolution pour examen par le Conseil de sécurité ;
- ii) la normalisation complète des relations entre la communauté internationale et le Soudan, ainsi que la prise rapide de mesures pour l'annulation de la dette de ce pays, comme contribution à la satisfaction de l'aspiration du peuple soudanais à la paix, à la dignité, à la démocratie et au développement.

NOUS EXPRIMONS NOTRE SOUTIEN au document-cadre de Doha, et **INVITONS** nos partenaires et les autres membres de la communauté internationale à faire de même.

NOUS DEMANDONS instamment à tous les mouvements armés du Darfour qui ne l'ont pas encore fait à se joindre sans réserve et sans autre délai aux efforts de paix. **NOUS INVITONS** le Conseil de paix et de sécurité à envisager des mesures contre les

mouvements armés qui refusent de se joindre au processus de paix, et **EXHORTONS** nos partenaires, y compris le Conseil de sécurité des Nations Unies, à soutenir de telles mesures.

NOUS RÉITÉRONS notre soutien total au lancement rapide du Processus politique au Darfour sous la conduite du Groupe de mise en œuvre de haut niveau et de la MINUAD, en vue de parvenir à une paix globale et inclusive, et **SALUONS** le travail louable qu'accomplit la MINUAD sur le terrain.

NOUS RENOUVELONS notre solidarité avec le Soudan, et **EN APPELONS** à la communauté internationale pour qu'elle poursuive son appui au peuple soudanais au moment où celui-ci ouvre une nouvelle page de son histoire.





RÉSOLUTION

**RÉSOLUTION SUR LA LEVÉE
DE L'EMBARGO ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL IMPOSÉ
À LA RÉPUBLIQUE DE CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre dix-septième session ordinaire à Malabo (Guinée Équatoriale), du 30 juin au 1^{er} juillet 2011:

1. **RAPPELONS** notre Résolution Assembly/AU/Res.1 (XV) adoptée par notre Conférence à sa quinzième session ordinaire tenue à Kampala (Ouganda) le 27 juillet 2010, en particulier, l'appel lancé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il lève l'embargo économique et commercial injustifiable imposé depuis longtemps à la République de Cuba afin de lui permettre de jouir de toutes les perspectives légitimes pour son développement durable ;
2. **RÉITÉRONS** notre appel aux États-Unis d'Amérique et les **INVITONS** une fois de plus à lever les sanctions injustifiables imposées depuis longtemps à la République de Cuba.

